Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20221006-2022CON694-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022
Affichage : 14/10/2022

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**,
Le - 6 OCT. 2022
En l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération,
Le Président Monsieur Christophe BAZILE, a reçu le présent acte authentique en la forme administrative, comportant :

ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE
(réseaux publics eau potable)

IDENTIFICATION DES PARTIES

SCI DES BARONS
La Société dénommée SCI DES BARONS, société civile immobilière, dont le siège est à BARD (42600), 38 Route du Vieux Vinols, identifiée au SIREN sous le n° 837 636 752 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne.

Ici représentée par Monsieur Sébastien DOS SANTOS, en sa qualité de gérant selon les termes des statuts de la société, autorisé par une décision collective.

Ci-après désigné par l'appellation « Le propriétaire du fonds servant »,

d'une part,

ET :

- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Ici représenté, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, par le 1er Vice-Président, Monsieur Olivier JOLY, élu à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 15 juillet 2020.
Le Président étant lui-même autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 18 juillet 2022.
Lesdites délibérations n'ayant fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.
Domicile élu 17 Boulevard de la Préfecture MONTBRISON (42600)
SIREN : 200 065 886
SIRET : 200.065.886.00281

Ci-après désigné par l'appellation « Le bénéficiaire de la servitude »,

d'autre part,

DECLARATION DE CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et le propriétaire du fonds servant déclare notamment :

- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'il n'est concerné par aucune demande en nullité ou dissolution.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par les présentes, le propriétaire du fonds servant consent à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, une servitude de passage de réseaux publics d'alimentation en eau potable sur le bien ci après désigné.

BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

La personne publique ayant la compétence eau potable sur ce secteur, actuellement Loire Forez agglomération, 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON, SIREN 200 065 886.

FONDS SERVANT

Parcelle figurant au plan cadastral sur la commune de PRALONG et désignée ci-dessous :

Section et Numéro	Adresse - Lieu-dit	Contenance cadastrale	Longueur des éléments de réseaux concernés (mètre)	Surface concernée par la servitude (m²)
A 294	CREUX DU PENDU	2 200 m²	Réseaux publics d'eau potable de 30 m env. Ø 50 mm env. avec 1 bouche à clé et 1 regard compteur et 1 m env. Ø 32 mm env. avec 1 bouche à clé et 1 regard compteur	120 m² env

EFFET RELATIF – ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit bien appartient au propriétaire du fonds servant pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente dressé par Me PENNANEAC'H, notaire à MONTBRISON, le 12/07/2018, publié au service de la publicité foncière de Montbrison, le 20/07/2018 Volume 4204P03 2018P4262.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le propriétaire du fonds servant concède, à titre réel et perpétuel, au profit de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, ou à tout autre organisme qui viendrait par la suite, et pour le même objet à lui être substituée, une servitude de passage de réseaux publics d'alimentation en eau potable.

Cette servitude de passage pour réseaux publics d'alimentation en eau potable s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de chaque canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0,20 m au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation.
Il a été établi dans ces bandes susvisées des canalisations d'alimentation en eau potable en PEHD d'environ 50 mm et 32 mm de diamètre avec les accessoires techniques, notamment des bouches à clé.

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION comme le propriétaire s'engagent à ne formuler aucune réclamation dans le cas où la superficie réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait comme différente de celle indiquée dans le tableau ci-dessus, cette différence excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins et devant faire le profit ou la perte de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

Le bénéficiaire de la servitude est autorisé à conserver ces ouvrages sur la propriété du fonds servant et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Il remettra les lieux en état après travaux.

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux par de futurs travaux en lien avec la présente servitude feront l'objet d'une indemnité (en fonction de la surface endommagée et du barème de la chambre d'agriculture en vigueur, s'il s'agit de cultures et plantations, auprès de l'exploitant le cas échéant).

CB SP

Le propriétaire du fonds servant s'oblige à informer de la présente servitude tout occupant ou exploitant du terrain. Le propriétaire du fonds servant et tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne pas planter d'arbres ni à implanter de construction à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec un rapport technique validé avant les travaux par le bénéficiaire de la servitude).

Les réseaux et la parcelle concernée sont situés sommairement sur le plan de situation ci-dessous.

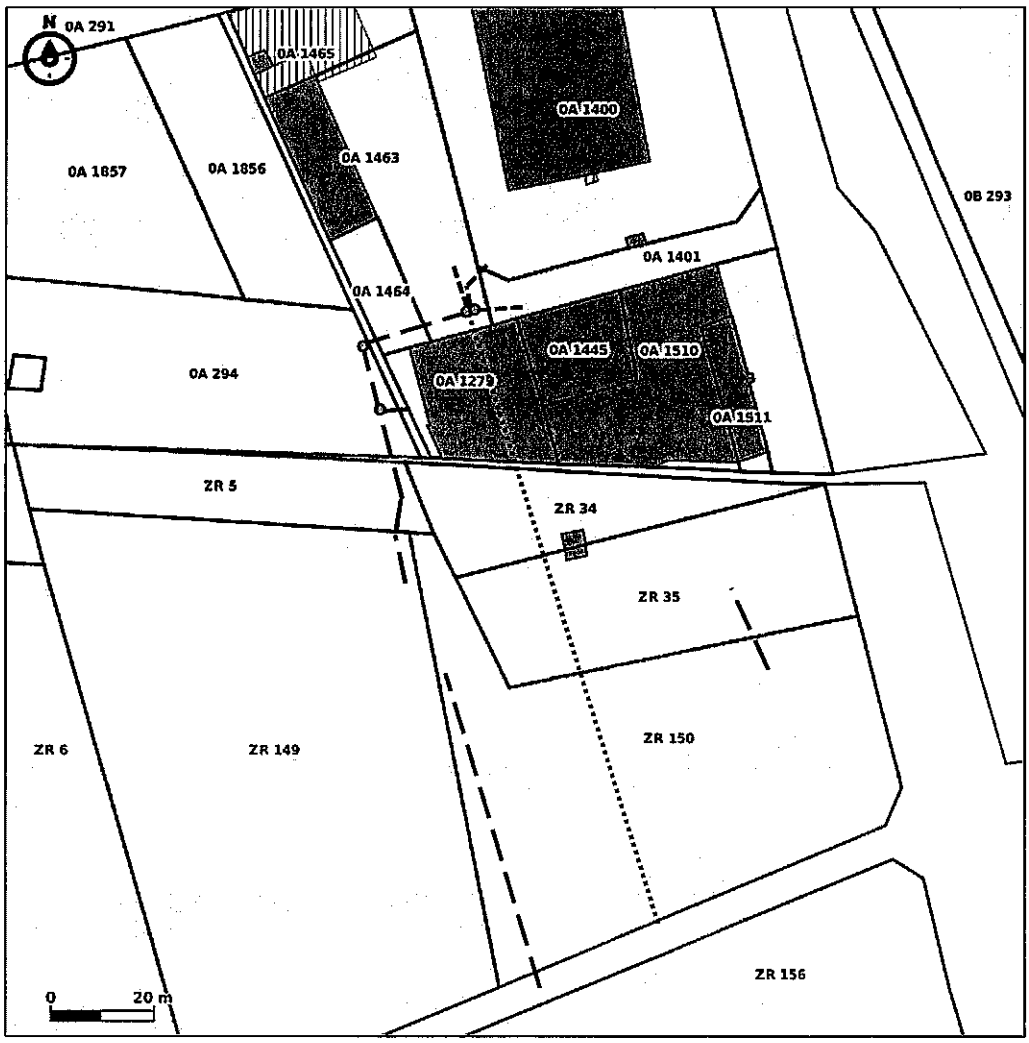

— — Réseau public d'eau potable
····· Réseau public d'eau potable mis hors service
o Bouche à clé

Un plan de recolement plus précis a été transmis au propriétaire.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

JOUISSANCE

Le bénéficiaire de la servitude aura la pleine et entière jouissance de la servitude à partir des présentes.

CONDITIONS FINANCIERES

La présente servitude est acceptée moyennant une indemnité de TROIS CENTS EUROS (300 €).

MODALITES DE PAIEMENT

Cette indemnité sera payée par ordre de paiement émis par le payeur de Loire-Forez agglomération, au propriétaire du fonds servant.
Le comptable assignataire de la dépense étant le payeur de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, le montant du prix sera payé au propriétaire du fonds servant par ordre de paiement émis par ledit payeur dans les plus brefs délais suivants le jour de la signature des présentes.

DUREE DE LA SERVITUDE

Le présent acte portant création de servitude prend effet à dater de ce jour et est conclu pour la durée des canalisations susvisées, ou de toute autre canalisation qui pourrait leur être substituée sans modification de l'emprise existante.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

En accord entre les parties, les frais des présentes seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité convenue.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au service de la publicité foncière compétent par les soins et aux frais du bénéficiaire de la servitude.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ou à tout autre représentant qu'elle désignerait, à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et ceux de l'état-civil des parties.

CB OT Sp

DELIVRANCE DES EXPEDITIONS

Une copie du contrat sera remise au propriétaire du fonds servant après publication au service de la publicité foncière.

Le propriétaire du fonds servant sera tenu de payer le coût de toute copie supplémentaire qu'ils se feront délivrer.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs sus-indiqués.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

FRAIS

Les frais des présentes resteront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

CERTIFICATION D'IDENTITE

En application de l'article 75 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par l'article 5 du décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, soussigné, certifie que l'identité complète du propriétaire du fonds servant tel qu'elle figure en tête de l'acte lui a été régulièrement justifiée par la production par la production d'un extrait SIREN et pour LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au vu de son SIREN.

SDS

DONT ACTE
Fait et passé les jours, mois et an susdits.

LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT
SCI DES BARONS
Représentée par

Sébastien DOS SANTOS

Le bénéficiaire de la servitude
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Représentée par le 1er Vice-Président

Olivier JOLY

Le Président
de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Christophe BAZILE

Je soussigné, Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

- certifie la présente copie sur HUIT pages conforme à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

- certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée.

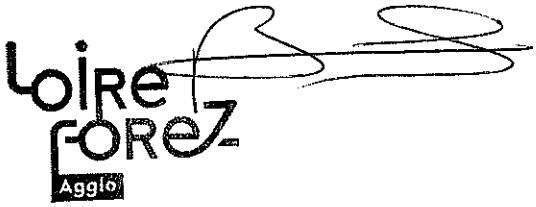

POUR EXPEDITION

Délivrée sur 8 pages

exactement collationnée et certifiée conforme à

la minute par Monsieur le Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

Monsieur Christophe BAZILE